FÉVRIER 2019

DEFINFO

SPÉCIAL CPF

CPF, période transitoire 2019

TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR

OPCA POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DANS L'INDUSTRIE

Un CPF rénové

Dispositif phare de la précédente réforme, le Compte Personnel de Formation (CPF) évolue et fait l'objet d'une monétisation (les heures sont converties en euros).

Les individus pourront choisir seuls leur formation et gérer directement leur compte via une application numérique d'achat direct en 2020.

UNE MISE EN ŒUVRE EN DEUX TEMPS

Ce numéro de DEFinfo a pour objectif d'informer les salariés des entreprises adhérentes de DEFi sur les nouveautés et les modalités de traitement des demandes de prise en charge pendant la phase transitoire, c'est-à-dire jusqu'à ce que la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) assure le rôle de gestionnaire prévu par la loi du 5 septembre 2018.

TOUJOURS EN VIGUEUR...

- Une mobilisation du CPF à la seule initiative de son titulaire.
- Le principe d'une demande d'autorisation d'absence auprès de l'employeur maintenue en cas de formation sur le temps de travail.
- Le maintien de la rémunération pour toute action organisée sur le temps de travail.
- La possibilité pour l'entreprise d'abonder le CPF de ses salariés.

CE QUI CHANGE À PARTIR DU 1ER JANVIER 2019

À COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

LE COMPTEUR

Monétisation du CPF en euros

- Taux de conversion fixé à 15 €/h
- Capitalisation à hauteur de :
  - 500 €/an pour les salariés de niveau V à I, plafonné à 5 000 €
  - 800 €/an pour les salariés niveau VI, plafonné à 8 000 €

Modalités d'alimentation

- Salariés à ½ temps jusqu'à temps plein : capitalisation intégrale
- Salariés inférieurs à ½ temps : capitalisation proportionnelle au temps de travail (sauf disposition conventionnelle plus favorable)

Maintien des heures DIF jusqu'au 31 décembre 2020

FORMATIONS ÉLIGIBLES

- **Les formations :**
  - visant une certification inscrite au RNCP, RSCH (ex inventaire), ou un bloc de compétences d'une des certifications
  - Validation des acquis de l'expérience (VAE)
  - Bilan de compétences
  - Accompagnement ou formation à la création ou reprise d'entreprise
  - Permis de conduire (véhicule léger et poids lourd)

Une liste unique universelle de formation est mise à jour régulièrement sur moncompteactivite.gouv.fr

- Suppression des listes COPANEF, COPAREF et CPNE élaborées par les partenaires sociaux

- Fin de l'opposabilité directe à l'employeur des parcours Cléa et VAE

CE QUI CHANGE À PARTIR DU 1ER JANVIER 2019

	GESTION DU CPF	GESTION DU CPF DE TRANSITION
2019	**DEFi**	**FONGECIF**
2020	Gestion directe par la CDC (caisse des dépôts et consignation) *via* une application numérique dédiée permettant : • D'accéder à l'ensemble de l'offre de formation au travers d'un moteur de recherche • De valider le projet de formation du titulaire • De régler la formation directement via la CDC auprès des organismes de formation	Commissions Paritaires Interprofessionnelles Régionales (**CPIR**)
	ABONDEMENTS	
2019	Si le compteur du titulaire est insuffisant, DEFi peut abonder sous certaines conditions (*cf.* www.opcadefi.fr)	Possibilité d'accord direct entre le salarié et son employeur ou si un accord d'entreprise le prévoit
2020	Abondements de Branches possibles si un accord le prévoit (contribution conventionnelle)	

MOBILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION EN 2019

Compteur CPF : mode d'emploi

Les heures acquises avant le 1er janvier 2019 au titre du Compte Personnel de Formation (CPF) et du Droit Individuel à la Formation (DIF) sont converties en euros à raison de 15 euros par heure à partir du 1er janvier 2019.

Sur le site moncompteactivite.gouv.fr, chaque bénéficiaire du CPF possède un compteur en euros. Les heures de CPF sont inscrites automatiquement sur le compte de chaque salarié. Il suffit d'activer son compte pour constater qu'il a été alimenté.

CONCERNANT LES HEURES DE DIF IL Y A DEUX DÉMARCHES À EFFECTUER :

1/ Retrouver et transmettre un justificatif des heures DIF lors du premier dossier. Les entreprises devaient, en décembre 2014 (ou janvier 2015), fournir une attestation aux salariés sur le montant de leurs heures de DIF. On peut également, avant cette date, retrouver les heures de DIF sur les certificats de travail ou sur un bulletin de paie.

2/ La deuxième démarche est de saisir sur votre compte les heures de DIF dont vous disposez. Ces heures sont ensuite converties en euros.

ATTENTION

Il faut avoir utilisé vos heures DIF avant la date butoir du 31 décembre 2020. Au-delà les heures seront perdues.

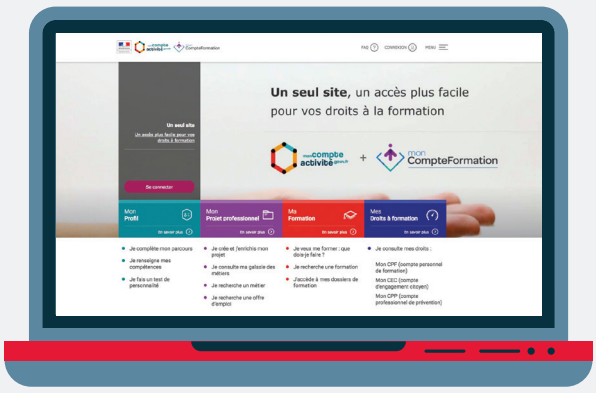

Pour vous aider à ouvrir votre compteur et saisir vos heures, consultez les tutoriels vidéo sur le site **www.moncompteactivite.gouv.fr**

Compteur CPF : mode d'emploi

EXEMPLE D'UN COMPTEUR AU 1ER JANVIER 2019

Un salarié qui n'a pas encore utilisé son solde d'heures DIF (120h) et qui dispose de 72h d'heures au titre du compte personnel de formation acquises de 2015 à 2017, bénéficiera d'un compteur de 2 880 euros. À cette somme viendront s'ajouter, à la fin du premier trimestre 2019, 360 euros pour les 24 heures acquises au titre de l'année 2018.

Cliquez sur le compteur pour accéder au détail :

Ce montant correspond aux droits de votre Compte Personnel de Formation privé :

ATTENTION

Le montant correspondant au solde d'heures DIF (soit 1 800 €) sera supprimé automatiquement à la fin de l'année 2020.

Si vous avez une demande de formation en cours, DEFi réserve le nombre d'heures jusqu'à la clôture du dossier.

Toutefois, le solde global affiché sur votre compteur n'est modifié à la baisse qu'après la clôture de votre dossier.

Comment construire votre projet

EN SAVOIR +

RÔLE DU CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP)

Vous proposer plusieurs niveaux d'accompagnement indépendants les uns des autres, en fonction de votre degré d'autonomie et de la maturation de votre projet. Ces niveaux vont du simple échange d'informations au conseil en ingénierie financière pour mettre en œuvre votre projet d'évolution.

Vous serez notamment informé(e) sur l'ensemble des dispositifs mobilisables : compte personnel de formation (CPF), bilan de compétences, VAE… Ce service est gratuit et proposé par plusieurs opérateurs en fonction de votre situation (salarié ou demandeur d'emploi) et de votre âge, Fongecif jusqu'au 31/12/2019, l'APEC (pour les cadres), Pôle Emploi et les Missions locales pour les demandeurs d'emploi, Cap Emploi pour les salariés handicapés.

Pour en savoir plus connectez-vous sur le site dédié : **www.mon-cep.org**

Conseil en Evolution Professionnelle
mon-cep.org

COMMENT FINANCER VOTRE PROJET FORMATION ?

DEFi mobilise le compteur du titulaire en priorité (pour la prise en charge des coûts pédagogiques uniquement)

Exemple : vous disposez de 2 880 € sur votre compteur et vous souhaitez suivre une formation dont le coût est égal ou supérieur.

Cas 1 : Votre compteur est suffisant, il est mobilisé en totalité pour financer votre projet de formation.

Cas 2 : La totalité est utilisée mais votre compteur est insuffisant pour couvrir le montant total : des abondements sont possibles selon le type de formation.

Pour prendre connaissance des possibilités d'abondement proposées par DEFi en 2019 consultez le site internet www.opcadefi.fr -> salariés -> se former -> le compte personnel de formation.

Votre entreprise peut également abonder financièrement votre projet s'il s'inscrit dans sa politique emploi-formation et est co-construit avec elle. Renseignez-vous auprès de votre service RH.

Avec l'accord de mon employeur

QUELLE EST LA MARCHE À SUIVRE ?

CPF
en collaboration
avec mon employeur

Je recherche
ma formation
sur le moteur de
recherche
*www.moncompte
activite.gouv.fr*

Je
transmets ma
demande d'absence
à mon employeur :
Avant le début de la formation
60 jours si < à 6 mois
120 jours si > à 6 mois

Je demande
un devis
et un programme
à l'organisme de
formation

Mon
employeur doit
me faire une réponse
écrite sous 30 jours
calendaires

Je saisis mon
dossier dans mon
espace CPF et transmets
mon attestation DIF
à mon employeur

Mon
employeur transmet
la demande de
financement co-signée
via « Mon compte DEFi »,
le portail de services en
ligne de DEFi

Avec l'accord de mon employeur

Accord de prise en charge

DEFi :

- Vérifie l'éligibilité de la demande (actions de formation).
- Vérifie la conformité du dossier au regard des informations demandées.
- Effectue le chiffrage et l'ingénierie financière.
- Réserve le crédit (heures/euros) sur le compte CPF du salarié.
- Si le montant du compteur CPF et les abondements disponibles ne couvrent pas l'ensemble des coûts engagés, le salarié ou l'employeur doit payer le reste à charge. DEFi propose des solutions à l'employeur dans le cadre du versement volontaire.
  Dans le cas où aucune partie ne couvre le reste à charge, la demande est rejetée.

Règlement de la formation

Une fois les formations réalisées et attestées, DEFi procède au règlement des coûts pédagogiques à l'employeur, ou directement à l'organisme de formation.

Clôture du dossier

Lors du règlement de la facture soldant la formation, DEFi procède à la clôture du dossier sur le portail Mon compte activité, en actualisant les informations financières s'il y a lieu et en confirmant le décompte du nombre d'heures effectivement consommées sur le compteur CPF.

DEFi ne rembourse que les prestations réalisées sur la base d'une facture conforme et de l'ensemble des pièces justificatives demandées.

Mon projet est confidentiel

QUELLE EST LA MARCHE À SUIVRE ?

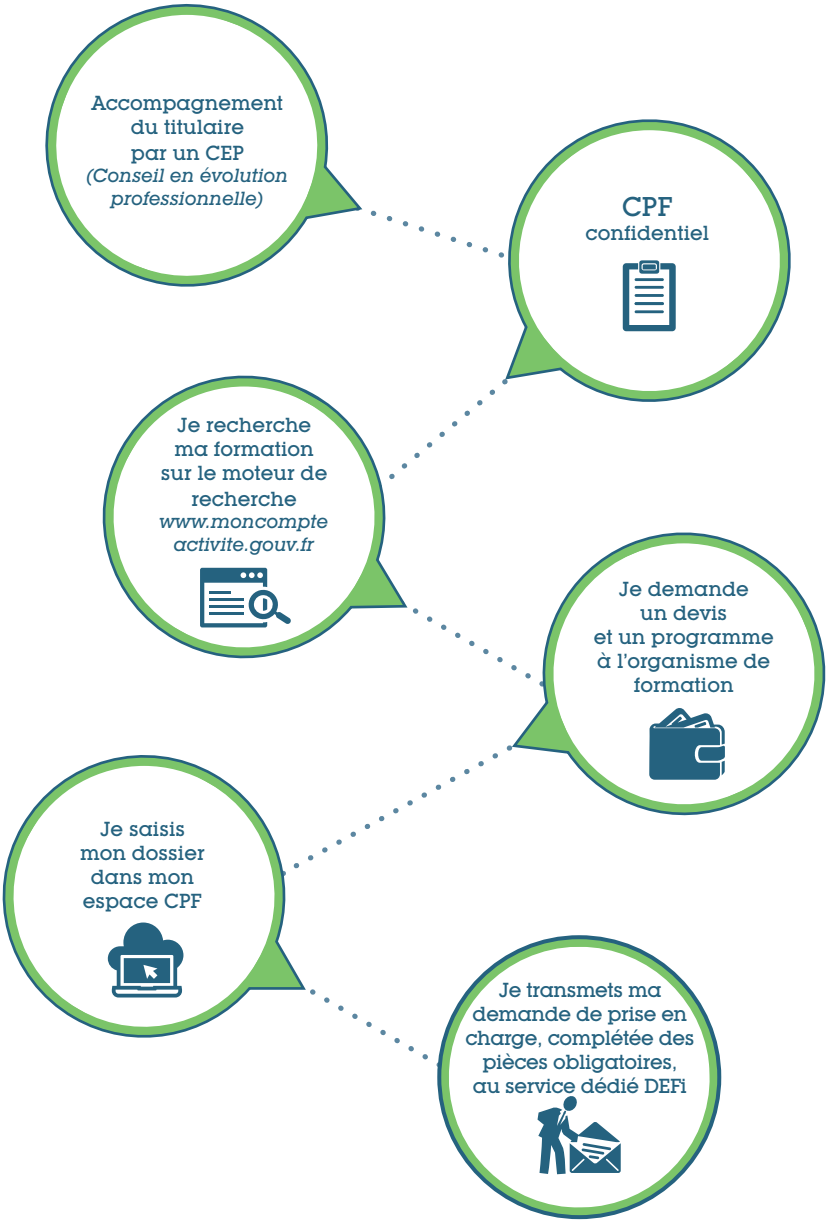

Mon projet est confidentiel

Accord de prise en charge

DEFi :

- Vérifie l'éligibilité de la formation.
- Vérifie la conformité du dossier (pièces justificatives demandées).
- Effectue le chiffrage et l'ingénierie financière.
- Réserve le crédit (heures/euros) sur le compte CPF du salarié.
- Donne l'accord à l'organisme de formation.
- Si le montant du compteur CPF et les abondements disponibles ne couvrent pas l'ensemble des coûts engagés, DEFi émet un document chiffrant la somme restant à charge. En cas de refus du salarié, la demande est rejetée.

Règlement de la formation

Les frais pédagogiques sont réglés directement par DEFi à l'organisme de formation.

Clôture du dossier

Lors du règlement de la facture, DEFi procède à la clôture du dossier sur le compte CPF en actualisant les informations financières s'il y a lieu et en confirmant le décompte des coûts **effectivement facturés et réalisés** sur le compteur CPF.

DEFi
Service CPF Titulaire seul
5-7 av. du Général de Gaulle
94166 SAINT-MANDE CEDEX

A NOTER !

Le service national dédié est un service administratif qui ne fait qu'instruire votre dossier.

Des outils rénovés pour accompagner les transitions et reconversions professionnelle :

La loi du 5 septembre 2018 instaure de nouveaux droits pour les salariés ayant des projets d'évolution professionnelle. Pour en savoir plus, consulter **www.opcadefi.fr** -> Réforme

Le CIF est supprimé et remplacé par un nouveau dispositif proche : le CPF de transition professionnelle qui sera géré et financé par les commissions paritaires interprofessionnelles régionales (CPIR) à partir de 2020 et toujours par le FONGECIF pendant la période de transition de 2019.

Source : infographie cabinet BOUMENDIL & Consultants

OPCA POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DANS L'INDUSTRIE

DEFi

APEC

FONGECIF

Missions locales

CPIR

DEFi

Pôle emploi

CAP emploi

Service RH ou apparenté

Mon CEP

Vos contacts

- Entreprise : service RH ou apparenté.
- Conseil en Evolution Professionnelle : consultez le site dédié moncep.org
- Projet confidentiel - Titulaire seul : un service national d'instruction des dossiers
  www.opcadefi.fr -> salaries -> se-former -> le-compte-personnel-de-formation-cpf.html

WWW.OPCADEFI.FR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

monCompteActivité.gouv.fr

Dajm.fr 2019